



<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> Althen-des-Paluds – Bédarrides - Monteux - Pernes-les-Fontaines - Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	6
Présents	40	Absents non représentés :	1
<b>VOTANTS</b>			<b>46</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 07 février 2017, après convocation légale reçue le 1<sup>er</sup> février 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Rémy ARNAUD, M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, Mme Jacqueline BOUYAC, Mme Sandrine BRAUD, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEI, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LEMEUR, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, Mme Véronique MURZILLI, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Karine CANDALE, (pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE), Mme Sylviane FERRARO, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Gérard GERENT, (pouvoir donné à M. Rémy ARNAUD), M. Yannick LIBOUREL, (pouvoir donné à M. Jean-Claude DANY), Mme Nadia MARTINEZ, (pouvoir donné à M. Henri BERNAL), M. Alain MILON, (pouvoir donné à M. Jacques GRAU).

**Etait Absent non représenté :** M. Pascal BONNIN.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Sandrine BRAUD ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Fixation de l'enveloppe indemnitaire du Président et des Vice-présidents**

Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-président, indique à l'assemblée que l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi N°2013-403 du 17 mai 2013, précise que les indemnités maximales votées par le Conseil d'une Communauté de Communes pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice Brut 1015).

Ainsi, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une fiscalité propre autres que les Communautés Urbaines et les Communautés d'Agglomération, les indemnités de fonction brutes mensuelles des Présidents et des

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

Vice-présidents, pour une population (nombre d'habitants) comprise entre 20 000 et 49 999 H, s'élèvent respectivement en % de l'Indice Brut 1015 à 67,5 % et à 24,73 %.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire sera réparti en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale,

Cette enveloppe est composée de l'indemnité du Président, et de 9 indemnités de Vice-Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

**Le Conseil Communautaire,**

**Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités de la façon suivante :

FONCTION	INDEMNITE BRUTE
Président	55,15 % IB 1015
1 <sup>er</sup> Vice-président	17,77 % IB 1015
2 <sup>ème</sup> Vice-président	17,77 % IB 1015
3 <sup>ème</sup> Vice-président	20,00 % IB 1015
4 <sup>ème</sup> Vice-président	15,55 % IB 1015
5 <sup>ème</sup> Vice-président	10,55 % IB 1015
6 <sup>ème</sup> Vice-président	20,00 % IB 1015
7 <sup>ème</sup> Vice-président	20,00 % IB 1015
8 <sup>ème</sup> Vice-président	15,55 % IB 1015
9 <sup>ème</sup> Vice-président	15,55 % IB 1015
10 <sup>ème</sup> Vice-président	17,77 % IB 1015
11 <sup>ème</sup> Vice-président	17,77 % IB 1015
12 <sup>ème</sup> Vice-président	15,55 % IB 1015
13 <sup>ème</sup> Vice-président	15,55 % IB 1015
14 <sup>ème</sup> Vice-président	15,55 % IB 1015



**Le Président,**

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le : 26.02.2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

